

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de St Julien en Genevois
Canton de St Julien en Genevois

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**

Séance du lundi 25 novembre 2019

Par suite d'une convocation en date du 18 novembre 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 25 novembre 2019 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.

PRESENTS : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, M. Philippe Marguerie, M. Jean-Luc Barthod, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier, M. Julien Verdier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION : Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie

ABSENTS EXCUSES : Mme Nathalie Venancio, M. Aurélien Chaine

Le président ayant ouvert la séance à 20h45 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Raphaëlle Cons

DELIBERATION N°D_2019_11_25_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 09
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 27 novembre 2019 et de sa publication le 26 novembre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 10 octobre 2019.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_11_25_02 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 09
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 27 novembre 2019 et de sa publication le 26 novembre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2019,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000.00 € avait été contractée par la commune auprès du Crédit Agricole des Savoie courant 2018. Il poursuit en indiquant que cette ligne de trésorerie est arrivée à échéance début novembre 2019.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole des Savoie pour un montant de 50 000 € pour une durée de douze mois à compter de l'édition du contrat au taux moyen du marché monétaire E3M moyenné flooré +1.17% (valeur de l'index E3M moyenné d'octobre 2019 : - 0.413% (néгатif)). Il précise que les frais de dossier et de la commission d'engagement s'élèvent, chacun, à 100.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal décide :

- d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un plafond de 50 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie selon les conditions énoncées ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à la ligne de trésorerie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire et Madame le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_11_25_03 : RENOUELEMENT DE L'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE SARZIN »

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 09

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 27 novembre 2019 et de sa publication le 26 novembre 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu la décision de Monsieur le Maire n° DEC_2017_10_13_01 du 13 octobre 2017 portant sur la réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux d'aménagement du lotissement « Les Terrasses de Sarzin »,

Considérant l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement « Les Terrasses de Sarzin »,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emprunt d'un montant de 70 000.00 € avait été contracté par la commune auprès du Crédit Agricole des Savoie, courant 2017, afin de financer les travaux d'aménagement du lotissement « Les Terrasses de Sarzin ».

Il poursuit en indiquant que les fonds ont été remboursés à l'organisme bancaire début novembre 2019.

Il ajoute qu'à l'heure actuelle, un terrain a été vendu. Il termine, en indiquant que, dans l'attente des ventes des autres terrains, il serait judicieux de renouveler cet emprunt à hauteur de 70 000.00 €.

Monsieur le Maire présente une offre de financement du Crédit Agricole des Savoie pour un crédit budgétaire à court terme d'une durée de 2 ans à compter de la date de déblocage des fonds au taux d'intérêt annuel fixe de 0.95% avec une périodicité de remboursement trimestrielle. Il précise que les fonds sont remboursables à tout moment, en une ou plusieurs fois, sans frais, ni pénalité. Il ajoute que les intérêts sont prélevés trimestriellement sur les tranches utilisées, uniquement sur les durées utilisées et que les frais de dossier s'élèvent à 150.00 €. Enfin, il termine en disant que le remboursement du capital interviendra In Fine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal décide :

- de contracter un crédit budgétaire à court terme d'un montant de 70 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie selon les conditions énoncées ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire et Madame le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_11_25_04 : BUDGET LOTISSEMENT – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 09
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 27 novembre 2019 et de sa publication le 26 novembre 2019

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2019 de la commune,

Vu la délibération n°D_2019_09_23_02 du 23 septembre 2019 autorisant la décision modificative n°1 du budget lotissement de l'exercice 2019,

Vu la délibération n°D_2019_10_10_02 du 10 octobre 2019 portant retrait de la décision modificative n°1 du budget lotissement de l'exercice 2019,

Vu la délibération n°D_2019_10_10_04 du 10 octobre 2019 autorisant la décision modificative n°2 du budget lotissement de l'exercice 2019,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°3 suivante du budget lotissement de l'exercice 2019 :

Section d'investissement

Recettes d'investissement

1641 – Emprunts en euros

+ 70 000.00 €

Total recettes d'investissement

+ 70 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, autorise, la décision modificative n°3 du budget lotissement de l'exercice 2019 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_11_25_05 : REGLEMENT DE FORMATION DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 09
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 27 novembre 2019 et de sa publication le 26 novembre 2019

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, en date du 19 septembre 2019 relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service,

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois,

Considérant que la formation recouvre :

- les formations statutaires obligatoires,
- les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,

- les stages proposés par le CNFPT,
- les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- la participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Considérant la démarche engagée par le CNFPT et le CDG en 2018 en vue de mettre en place un plan de formation mutualisé des collectivités de moins de 50 agents, qui a aboutie en 2019,

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité,

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- approuve le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_11_25_06 : PLAN DE FORMATION MUTUALISE AU PROFIT DES AGENTS DES COLLECTIVITES DU TERRITOIRE N°6 « ALBANAIS, SEMINE ET USSES »

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 09

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 27 novembre 2019 et de sa publication le 26 novembre 2019

Vu la loi n° 84 - 53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84 - 594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85 - 552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

Vu le décret n° 85 - 603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007 -1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2008 - 512 et n° 2008 - 513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008 - 830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en date du 27 juin 2019,

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Ce plan de formation mutualisé, ci-joint, se compose :

- des objectifs,
- du recensement des besoins de formation,
- du règlement de formation propre à la collectivité.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire n°6 « Albanais, Semine et Ussets ».

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal décide d'approuver le plan de formation mutualisé conduit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-

Savoie (CDG 74) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Date d'effet : 1^{er} décembre 2019

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

La séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance,

Raphaëlle CONS



Le Maire

Alain CHAMOSSET

